Inscrire les coordonnées de l'acquéreur et votre signature **en cas de cession à un tiers ou pour destruction** (ne pas remplir en cas de cession à un professionnel de l'automobile).
Inscrire vos coordonnées et signature **en cas de demande de nouveau certificat d'immatriculation.**

Nom _____

Domicile _____

Date ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Signature

Ce coupon permet de circuler pendant une période d'un mois au maximum

Le titulaire du présent certificat est tenu de déclarer toute modification sous peine de sanctions prévues par le code de la route

(X.1) DATES DE VISITES TECHNIQUES

S029Z166 A 27/04/2026 AB-675-ZG	S029Z166 A 04/11/2023 AB-675-ZG	S029Z166 A 29/04/2025 AB-675-ZG	S029Z166 A 26/10/2026 AB-675-ZG
S029Z166 S 27/11/2025 AB-675-ZG	S029Z166 A 02/05/2024 AB-675-ZG	S029Z166 A 01/11/2024 AB-675-ZG	S029Z166 A 28/10/2025 AB-675-ZG

(J.1) Genre national
(J.2) Carrosserie (CE)
(J.3) Carrosserie (désignation nationale)
(K) Numéro de réception par type (si disponible)
(P.1) Cylindrée (en Cm^3)
(P.2) Puissance nette maximale (en kW) (si disponible)
(P.3) Type de carburant ou source d'énergie
(P.6) Puissance administrative nationale
(Q) Rapport puissance/masse en kW/kg (uniquement pour les motocycles)
(S.1) Nombre de places assises, y compris celle du conducteur
(S.2) Nombre de places debout (le cas échéant)
(U.1) Niveau sonore à l'arrêt [en dB(A)]
(U.2) Vitesse du moteur (en min^{-1})
(V.7) CO2 (en g/km)
(V.9) Indication de la classe environnementale de réception CE : mention de la version applicable en vertu de la directive 70/220/CEE ou de la directive 88/77/CEE
(X.1) Dates de visites techniques
(Y.1) Montant de la taxe regionale en Euro
(Y.2) Montant de la taxe pour le développement des actions de formation professionnelle dans les transports en Euro
(Y.3) Montant de la taxe additionnelle CO2 ou montant de l'ecotaxe en Euro
(Y.4) Montant de la taxe pour gestion du certificat d'immatriculation en Euro
(Y.5) Montant de la redevance pour acheminement du certificat d'immatriculation en Euro
(Y.6) Montant total des taxes et de la redevance en Euro
(Z.1) à **(Z.4)** Mentions spécifiques

Communauté européenne

République Française
Ministère de l'Intérieur

F

Certificat d'immatriculation

Permiso de circulación; Osvědčení o registraci; Registreringsattest; Zulassungsbescheinigung; Registreerimistunnistus; Άδεια κυκλοφορίας; Registration certificate; Carta di circolazione; Reģistrācijas apliecība; Registracijos liudijimas; Forgalmi engedély; Certifikat ta' Registrazzjoni; Kentekenbewijs; Dowód Rejestracyjny; Certificado de matricula; Osvedčenie o evidencii; Prometno dovoljenje; Rekisteröintitodistus; Registreringsbeviset; Регистрационен талон на автомобила; Certificat de înmatriculare.

2018AE97181

(A) Numéro d'immatriculation
(B) Date de la première immatriculation du véhicule
(C.1) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, du titulaire du certificat d'immatriculation
(C.3) Nom, prénom et adresse dans l'État membre d'immatriculation à la date de délivrance du document, de la personne physique ou morale pouvant disposer du véhicule à un titre juridique autre que celui de propriétaire
(C.4) a) Mention précisant que le titulaire du certificat d'immatriculation est le propriétaire du véhicule
(C.4.1) Mention précisant le nombre de personnes titulaires du certificat d'immatriculation, dans le cas de multi-propriété
(D.1) Marque
(D.2) Type, variante (si disponible), version (si disponible)
(D.2.1) Code national d'identification du type (en cas de réception CE)
(D.3) Dénomination commerciale
(E) Numéro d'identification du véhicule
(F.1) Masse en charge maximale techniquement admissible, sauf pour les motocycles (en kg)
(F.2) Masse en charge maximale admissible du véhicule en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
(F.3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'État membre d'immatriculation (en kg)
(G) Masse du véhicule en service avec carrosserie et dispositif d'attelage en cas de véhicule tracteur de catégorie autre que M1 (en kg)
(G.1) Poids à vide national
(H) Période de validité, si elle n'est pas illimitée
(I) Date de l'immatriculation à laquelle se réfère le présent certificat
(J) Catégorie du véhicule (CE)

Certificat d'immatriculation

09041

CRAFTER : CX

D

N° Immatriculation
A. AB-675-ZG

Date de 1ère immatriculation
B 17/07/2009

C.1 TRANSDEV LOCATION DE VEHICULES

C.4a EST LE PROPRIETAIRE DU VEHICULE

C.4.1

C.3 COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS
225 RUE DE KERERVERN

29806 BREST CEDEX 9

D.1 VOLKSWAGEN

D.2 2EKZBJL50TS

D.2.1

E. WV1ZZZ2EZ96025189

D.3 CRAFTER

F.1 5000 **F.2** 5000 **F.3** 7000

G 3415 **G.1** 3340

J M2 **J.1** TCP **J.2** **J.3** CAR

K L-0072-07-02

P.1 2461 **P.2** 100 **P.3** GO **P.6** 8

Q **S.1** 19 **S.2** **U.1** 84

U.2 2625 **V.7** **V.9** 0555*0651c

X.1 VISITE AVANT LE 28/06/2018

Y.1 204 **Y.2** 285

Y.3 0 **Y.4** 4

Y.5 2.76 **Y.6** 495.76

Pour le ministre et par délégation,
Le sous-directeur de la protection des usagers de la route

Ludovic GUILLAUME

H

I 19/01/2018

Z.1

Z.2

Z.3

Z.4

2M04287111909

IMPRIMERIE NATIONALE - 043977 - CERTIFICAT D'IMMATRICULATION SIV

COUPON DÉTACHABLE

Certificat d'immatriculation

AB-675-ZG 19/01/2018

2018AE97181

WV1ZZZ2EZ96025189

VOLKSWAGEN

TRANSDEV LOCATION DE VEHICULES

CRFRAAB675ZGOWV1ZZZ2EZ960251898090717 6TCP<<<

CAR<VOLKSWAGEN<<<<CRAFTER<<<<<<2018AE9718190

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).

- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.

- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds).

- La contre-visite doit avoir lieu dans le délai prescrit lors du contrôle technique périodique et prévu à l'article 11 de l'arrêté du 27 juillet 2004. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique périodique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié.

- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.



EXEMPLAIRE REMIS A L'USAGER

N°d'imprimé : ZP22465875

PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

NATURE DU CONTRÔLE
Contrôle technique périodique

(3) DATE DU CONTRÔLE
27/04/2026

N° DU PROCÈS-VERBAL
26000404

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE
Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ
26/10/2026

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE
Contrôle technique périodique

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE
N° D'AGRÉMENT : S029Z166
(9) RAISON SOCIALE : CONTROLE POIDS LOURDS DU POHER
(3) COORDONNÉES : ZAC DE LA VILLENEUVE
29270 CARHAIX

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR
N° D'AGRÉMENT : 029Z7015
SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
AB-675-ZG (F)	19/01/2018	17/07/2009

Marque	Genre	Carrosserie
VOLKSWAGEN	TCP	CAR

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale
WV1ZZZ2EZ96025189	M2

Type/CNIT	Énergie
2EKZBJL50TS	GO

Document(s) présenté(s) : Certificat d'immatriculation

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ
256502

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
ÉTAT DE CHARGE : A vide
CATÉGORIE DU VÉHICULE : Véhicule de transport en commun de personnes
IMMATRICULATION DU VÉHICULE ASSOCIÉ :

INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE
PROCÈS-VERBAL N° : DATE :
N° D'AGRÉMENT DU CENTRE :

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

DÉFAILLANCES MINEURES

0.2.1.c.1. NUMÉRO D'IDENTIFICATION, DE CHÂSSIS OU DE SÉRIE DU VÉHICULE : Documents du véhicule illisibles ou comportant des imprécisions matérielles
1.2.1.b.1. PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE : Déséquilibre (Essieu 1)
4.5.2.a.1. RÉGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant (Droite)
5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale (Gauche Essieu 1)
6.1.1.f.1. ÉTAT GÉNÉRAL DU CHÂSSIS : Corrosion du berceau (Avant)
6.2.1.a.1. ÉTAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé (Avant, Latéral, Intérieur)
6.2.13.b.1. AUTRES OUVRANTS : Détérioration (Arrière Gauche Droite)
8.2.22.c.1. OPACITÉ : Le relevé du système OBD indique une anomalie du dispositif antipollution, sans dysfonctionnement important
Code(s) défaut(s) standard(s) relevé(s) concernant le dispositif antipollution : P2BAC
9.9.1.a.1. INSCRIPTIONS : Inscriptions manquantes, erronées, illisibles ou non conformes aux exigences

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

Opacité des fumées (≤ à 0.60 m^{-1}) :
C1 : 0.18 m^{-1} C2 : <0.10 m^{-1}

Frein de service :
Efficacité globale (≥ à 50%) : 78%
Efficacité par essieu : E1 : 81% E2 : 75%
Déséquilibre (< à 20%) : E1 : 25% E2 : 1%

Frein de secours : indépendance des circuits

Feux de croisement (-0.5% à -3%) : G : -1.7% D : -1.4% 0.8m ≤ h ≤ 1.0m

Feux de brouillard avant (-1.0% à -3.5%) : G : -1.5% D : -0.9%

ATTESTATION DE VERIFICATION D'UN SYSTEME DE LIMITATION DE VITESSE

ubbeo

Suivant l'annexe 8 de l'arrêté du 23 décembre 2002 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1982 et modifié par l'arrêté du 18 août 2025

N° 1762

Echéance de validité de l'attestation (1): **26/04/2027**

Je soussigné,

Station agréée n° d'agrément: 20.19.271.003.1 du 02/02/2022

Vérificateur:

TECHYDRO

Z.a. de la villeneuve

29270 CARHAIX-PLOUGUER

atteste que le système de limitation de vitesse ou le limiteur du véhicule ci-dessous a fait l'objet d'une vérification, et que son fonctionnement est conforme aux exigences réglementaires en vigueur.

Vitesse de réglage du système de limitation de vitesse ou du limiteur: **100 km/h**

Catégorie véhicule: M2

Marque véhicule: VOLKSWAGEN

Type véhicule: CAR

N° de Chassis: WV1ZZZ2EZ96025189

N° d'Immatriculation: AB-675-ZG

Exploitant:

COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS

225 RUE DE KERERVERN

29200 BREST

Fait le: 27/04/2026 Lieu: CARHAIX-PLOUGUER

Le contrôleur: CAROFF Lionel

Signature :

TECHYDRO
CHRONOTECH CARHAIX
ZA de la Villeneuve
29270 CARHAIX-PLOUGUER
Tél. 02 98 99 26 19
RCS RENNES 751 252 834

(1) : Date attestation + 1 an - 1 jour

Copyright © Ubbeo 2026

Attestation de vérification périodique - (TCP)
Ethylotest anti-démarrage

Organisme :

TECHYDRO
Z.a. de la villeneuve
29270 CARHAIX-PLOUGUER

lieu d'intervention :

TECHYDRO
CARHAIX

TECHYDRO
Z.a. de la villeneuve
29270 CARHAIX-PLOUGUER

N° d'ordre de service: VI-575308
Constat n°: 249 - Rev. 0
Date d'intervention: 27/04/2026
Date d'émission: 27/04/2026
Réf. du constat d'intervention:
UK_IMP_REF24/29/45

Je soussigné(e), Lionel CAROFF, vérificateur qualifié sous le n° TCP/25.035118, certifie que l'éthylotest anti-démarrage décrit ci-après ainsi que son fonctionnement et son installation, ont été vérifiés par moi-même conformément aux règles applicables et aux instructions fournies par le fabricant du système.

Véhicule

Fabriquant : VOLKSWAGEN
Nom commercial : CRAFTER
N° de série : WV1ZZZ2EZ96025189
Immatriculation : AB-675-ZG

Description de l'Ethylotest anti-démarrage

Fabricant : Dräger
Référence de l'analyseur : Interlock XT
N° de série de l'analyseur : ARHA-5427
Référence de la centrale : Interlock XT
N° de série de la centrale : ARHB-0184
N° du PV d'homologation national (Ethylotest) : 16/03469
Valeur nominale limite de concentration de détection d'alcool dans l'air expiré : 0,1 mg/l

Prochaine date d'intervention : 27/04/2027

Fait le, 27/04/2026, à CARHAIX-PLOUGUER

Adresse du vérificateur
Cachet du vérificateur

TECHYDRO
Z.a. de la villeneuve
29270 CARHAIX-PLOUGUER

TECHYDRO
CHRONOTECH CARHAIX
ZA de la Villeneuve
29270 CARHAIX-PLOUGUER
Tél. 02 98 99 26 19
RCS RENNES 751 252 834

Resultat : ACCEPTE

Inspecteur : Lionel CAROFF
Fonction : Technicien
Signature :

Copyright © Ubbeo 2026

transdev

POLE BPL

RACCORDEMENT DES COMPOSANTS	Lieu des raccordement électriques.	n°1 – Y a-t-il des raccordements dans le panneau électrique ? (trappe extérieure à l'avant gauche du véhicule)	Oui ☐	Non ☐		
		n°2 – dans le tableau de bord ?	Oui ☑	Non ☐		
		n°3 – sur le nieman ?	Oui ☐	Non ☐		
	Fils	Plus permanent relié au fil rouge du VBS borne ou n° de fil ou couleur ou autre	Lieu du raccordement – Voir n° ci-dessus n°1 ☐ n°2 ☑ n°3 ☐			
		Plus après contact (+AC) véhicule relié au fil bleu du VBS Vérifier que ce +AC reste présent à l'instant du démarrage du véhicule borne ou n° de fil ou couleur ou autre	Lieu du raccordement – n° ci-dessus n°1 ☐ n°2 ☑ n°3 ☐			
		Masse reliée au fil noir du VBS borne caisse ou n° de fil ou couleur ou autre	Lieu du raccordement – n° ci-dessus n°1 ☐ n°2 ☑ n°3 ☐			
		Commande de démarrage (fil sécable ou connecteur dédié à la commande de démarrage, raccordé au relai de coupure du VBS « CIRCUIT 1 : normalement fermé et commun ») de couleur violette ou n° de fil	Lieu du raccordement – n° ci-dessus n°1 ☐ n°2 ☑ n°3 ☐			
		Bouton de démarrage d'URGENCE (installé conformément au schéma du constructeur d'EAD) Couleur ou n° du ou des fil(s) relier(s) au bouton	Lieu du raccordement – n° ci-dessus n°1 ☐ n°2 ☐ n°3 ☐			
		Remarques ou Autres raccordements effectués – A préciser (lieu 1 / 2 ou 3 ; couleur ou n° de fil) Compte tour – Vitesse CAN - Autre :				
		Branchement de l'information moteur trounant D+ de couleur ou n° de fil	Oui ☐	Non ☑		

VERIFICATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME EAD – ESSAI DE DEMARRAGE APRES INSTALLATION			
L'installation réalisée avec le schéma du constructeur de l'EAD et conformément à la réglementation en vigueur ?		Oui Non	☑ ☐
Vérifications du fonctionnement	un essai de démarrage sans souffle, provoque un blocage,	Oui Non	☑ ☐
	un essai démarrage avec le by-pass enclenché provoque le démarrage	Oui Non	☑ ☐
	un nouvel essai de démarrage avec by-pass non enclenché provoque un blocage,	Oui Non	☑ ☐
	un essai avec souffle inférieur au taux en vigueur, permet le démarrage	Oui Non	☑ ☐
	Un essai de démarrage par l'arrière sans souffle est réalisé. Démarrage possible	Oui Non Heure :	☑ ☑
	Si oui (démarrage possible par l'arrière sans souffle), vérifier si l'anomalie est Inscrite lors du vidage des EAD (possible uniquement sur les véhicules internes A l'entreprise)	Oui Non	☑ ☑
La notice d'utilisation, la signification des alertes, ainsi que les procédures de démarrage d'urgence ont-elles été remises à l'utilisateur ?		Oui Non	☑ ☑

transdev

POLE BPL

RAPPORT D'INSTALLATION N° 100

Bon de commande ou OT n° 2822647 Date d'intervention : 3/07/2015 à QUIMPER

Installation réalisée d'après les dispositions décrites dans la procédure PRO-TECH

Propriétaire	Exploitant	COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS
CAT	Adresse	02 98 90 68 40 - www.cat29.fr ZI de L'Hippodrome - 10, Rue Jules VERNE 29000 QUIMPER SIRET 57545028300313 - APE 4939A

VEHICULE				
	Marque	VOLKSWAGEN	Type	2EKZBJL50TS
	N° série – frappe à froid	WV1ZZZ2EZ9609589	N° de parc – Facultatif	09041
	Immatriculation	AB-675-ZC	Date de 1ère mise en circulation	17/07/2009
	Kilométrage arrivée	119459		

EAD				
	Marque	DRAGER	Type	INTERLOCK-XT
	N° série – Analyseur (Analyseur d'haleine)	ARHC-7799	Version analyseur	2.93
	N° série – VBS (Boitier d'immobilisation)	ARHB-0184	Version du VBS	2.99
	Certification UTAC	n° de PV UTAC 14/07624	EAD Conforme au PV UTAC	Oui☐ Non☐

TYPE D'INSTALLATION	
Nouvelle installation ☑	Remplacement d'un existant ☐
SI REMPLACEMENT – ALORS N° DE SERIE	
De l'ancien analyseur :	De l'ancien boîtier d'immobilisation :

EMPLACEMENT DES COMPOSANTS

Emplacement VBS –
Attention, placer :
- à l'abri des projections,
- à l'écart des t°extrêmes.

Oui ☑ Non☐

Panneau électrique (trappe extérieure à l'avant gauche du véhicule)	☐
Soute – A préciser :	☐
Tableau de bord	☑
Sous le siège conducteur et ses environs	☐
Autre – A préciser :	☐

Emplacement analyseur
Bouton URGENCE

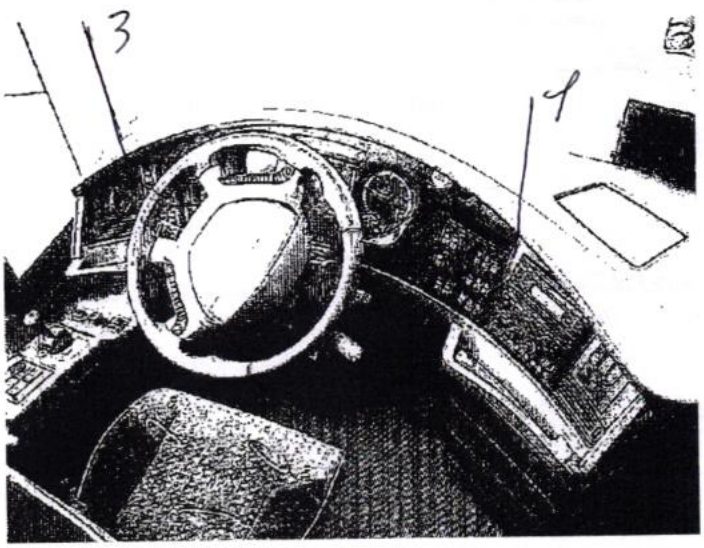
Attention, placer :
- hors zones airbag,
- à porter de main du conducteur sans exercer un mouvement de rotation garantissant l'inviolabilitédu systéme..

Oui ☑ Non☐

L'emplacement ne doit pas remettre en cause la sécurité des passagers, ni celle du conducteur.

Ok ☑ Non Ok☐

Indiquer l'emplacement choisi par une flèche bien visible
Numéroter les flèches n° 1 pour analyseur, n° 2 pour bouton LED et n° 3 pour bouton urgence



transdev

POLE BPL

Marquage du dispositif	Présence du nom – de la marque du fabricant ou de son mandataire	Oui ☒ Non ☐
	Présence de la désignation de la série ou du type ?	Oui ☒ Non ☐
	Présence du n° de série ?	Oui ☒ Non ☐
	Présence du marquage CE ?	Oui ☒ Non ☐
	Disponibilité de la version logiciel du combiné et de tout autre équipement entrant dans la constitution du dispositif ?	Oui ☒ Non ☐
Le certificat d'installation a-t-il été remis au propriétaire du véhicule, ou à defaut, à son représentant ?		Oui ☒ Non ☐
Le certificat d'étalonnage en éthylométrie est-il disponible et agrafé au présent rapport de contrôle de l'installation ?		Oui ☒ Non ☐
Descriptif de la méthode d'installation (raccordements électriques)		Connectique : Automobile ☐ électrique / électronique ☐ Coupure / Soudure ☒ Autre – A préciser ☒ certin
Scellement du bouton de demarage d'urgence		Oui ☒ Non ☐ Marque apposée

Nom et signature du technicien :

Perin didier

Constat de vérification périodique

ubbeo

Organisme : UK 49

UNITAK
32 rue du carteron
49300 CHOLET
N° d'agrément : 20.19.271.003.1
Date : 01/05/2020

lieu d'intervention :

TECHYDRO
Z.a. de la villeneuve
29270 CARHAIX-PLOUGUER
N° abrégé : 20.19.003.D7
lat.: 48.277222 | long.:-3.537577

N° d'ordre de service: LQ-195215
Constat n°: 635
Date d'intervention: 31/10/2024
Date d'émission: 31/10/2024
Réf. du constat d'intervention: UK IMP REF39
Réf. procédure: UK_PRO_REF05 rev. 15
Réf. d'incertitude: UK PRO REF08

Demandeur :

COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS
PL DE LA GARE
29270 CARHAIX-PLOUGUER
fr

Exploitant :

COMPAGNIE ARMORICAINE DE TRANSPORTS
225 RUE DE KERERVERN
29806 BREST
fr

Propriétaire :

TRANSDEV LOCATION DE VEHICULES
3 ALL DE GRENELLE
92130 ISSY LES MOULINEAUX
fr

Véhicule
Immatriculation : AB-675-ZG
N° de série : WV1ZZZ2EZ96025189
Fabriquant : VOLKSWAGEN
Pays : France
Date de mise en circulation : 17/07/2009

Taille de pneus : 195/75R16
Fabricant des pneumatiques : MICHELIN
Pression des pneumatiques : 5.5
Anc. w : 13573 imp/km
Anc. k : 13573 imp/km
Anc. l : 2092 mm

Objet inspecté
UEV
Fabricant : Continental Automotive Technologies
Référence : 1381.0210209004
N° de série : 3908410
Version logiciel de l'UEV : 2110
N° homol. : e1-84
N° Certif. : e1*3821/85*1266/2009*84*19

Capteur
Fabricant : Continental Automotive Technologies
Type : 2171 kitas 2+
N° série : 80228488
N° homolog. : e1-175
N° Certif. : e1*3821/85*1266/2009*175*07

M1/N1
M1/N1 : Non

Détails de la second source
Activation ou attestation : Oui
Type de seconde source ou attestation constructeur disponible : Attestation

Etalonnage
Programmation
Nouveau w : 13726 imp/km
Nouveau k : 13726 imp/km
Nouveau l : 2071 mm
Survitesse : 100 km/h
Prochaine date d'intervention : 30/10/2026

Sécurité
Intégrité
Scellement et intégrité UEV : Oui
Intégrité capteur : Oui
Scellement capteur : Oui
Scellements apposés : 1
Conformité ancienne plaquette : Oui

Anomalies
N/A

Résultat de l'inspection : ACCEPTE
Motif en cas de refus :
Observation : RAS

Inspecteur : LIONEL CAROFF
Signature :



TECHYDRO
CHRONOTECH CARHAIX
ZA de la Villeneuve
29270 CARHAIX-PLOUGUER
Tél. 02 98 99 26 19
RCS RENNES 751 252 834

cofrac INSPECTION
Accréditation n° 3-1477
Liste des sites et portées disponible sur www.cofrac.fr

Copyright © Ubbeo 2024

ATTESTATION D'AMENAGEMENT
D'UN VEHICULE EMPLOYE AU TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES
(arrêté ministériel du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes)

N° TCP-17-01350-29

L'aménagement du véhicule décrit ci-après autorise le transport en commun de personnes dans les conditions suivantes :

Genre : TCP — Carrosserie : CAR
Marque : VOLKSWAGEN — Type : 2EKZBJL50TS
Numéro d'identification : WV1ZZZ2EZ96025189

NOMBRE MAXIMAL DE VOYAGEURS
(y compris le personnel du véhicule)

CONFIGURATIONS ASSISES

	TRANSPORT D'ADULTES				TRANSPORT D'ENFANTS			
	A	B	C	D	E	F	G	H
Conducteur	1	1	1	1	1	1	1	1
Convoyeur	/	/	/	/	/	/	/	/
Assis	16	/	/	/	16	/	/	/
Sièges à assise relevable	/	/	/	/	/	/	/	/
Nombre maximal de handicapés en fauteuil roulant	1	/	/	/	1	/	/	/
Accompagnateur(s) obligatoire(s)	/	/	/	/	/	/	/	/
Debout	/ (a)	/ (a)	/ (a)	/ (a)	/ (b)	/ (b)	/ (b)	/ (b)
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	18	/	/	/	18	/	/	/

(a) Suivant les limites d'exploitation fixées par l'article 71.
(b) Exceptionnellement, en application de l'article 75, à l'initiative de tout organisateur de services spéciaux de transports publics réservés aux élèves.

CONFIGURATIONS COUCHEES

	TRANSPORT D'ADULTES			
	I	J	K	L
Conducteur	1	1	1	1
Convoyeur	/	/	/	/
Couchés	/	/	/	/
Assis	/	/	/	/
Accompagnateur obligatoire couché	/	/	/	/
assis	/	/	/	/
Autres personnes adultes (sauf convoyeur) couchées	/	/	/	/
assises	/	/	/	/
Nombre maximal de personnes pouvant être transportées	/	/	/	/

Sous les réserves générales de l'arrêté ministériel susvisé et les conditions particulières suivantes :

CONDITIONS PARTICULIERES

Le véhicule doit être équipé d'extincteur(s) conforme(s) aux dispositions de l'article 64 de l'arrêté ministériel susvisé

Les véhicules doivent être équipés d'une boite de premiers secours et d'une lampe autonome, hormis ceux affectés à un service visé à l'article 74

Vitesse maximale 100 km/h sur autoroute

Le véhicule est équipé du dispositif de verrouillage prévu à l'article 51-1

Fait à : Quimper
Le 12/12/2017

Pour le Préfet, par délégation,

Jean-Michel CAZORLA
Le Technicien Supérieur en Chef de l'Economie et de l'Industrie

Pneumatiques	Rapport de pont	VARIANTES MOTEUR BJM 120 kw	BJL 100 kW	BJK 80 kW
195/75R16	3.923	Non	NC	NC
	4.182	Oui	Non	Non
	4.364	NC	Oui	Oui
	4.727	Oui	Oui	Oui
	5.1	NC	Oui	Oui
205/75R16	3.923	Non	NC	NC
	4.182	Non	Non	Non
	4.364	NC	Non	Non
	4.727	Non	Non	Non
	5.1	NC	Non	Non

Oui : électrique avec bénéfice du poids dans la limite de 150kg.
Non : électrique sans bénéfice de poids
NC : Non Concerné

7.9.2.2 Véhicules ne circulant pas dans les régions difficiles ou accidentées :
Ralentisseur électrique dans la limite de 150kg.

7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis :

7.9.3.1. Avec retenue du moteur seul : Voir tableau au 7.9.2.1. où les réponses « oui » satisfont à l'essai du type II bis.

7.9.3.2. Ralentisseur électrique : Voir tableau au 7.9.2.1. où les réponses « non » permettent de satisfaire à l'article 37 de l'arrêté du 2 juillet 82 modifié sans bénéfice du poids du ralentisseur électrique pour les véhicules pouvant circuler dans les régions difficiles ou accidentées.

8. CARROSSERIE

8.1. Carrosserie :

8.1.1 Les véhicules peuvent recevoir (en fonction de l'équipement) les options suivantes : Ralentisseur, climatisation, chauffage additionnel, soutes :

Volume des soutes :

Versions de transformation en porte à faux arrière de 1615 mm (L MOD B)	Volume maxi des compartiments à bagages (m3):
M17C	2 m^3
M20C, M19CR, M18CR, M16CR	0.6 m^3

Pour les autres versions : pas de soute.

Les versions avec UFR sont équipées de :
- un emplacement pour une personne en fauteuil roulant avec ancrages pour la fixation du fauteuil
- un hayon arrière pour accès à la personne en fauteuil roulant pour les versions A18+1UFR et M15C+1UFR
- une rampe manuelle arrière pour la version A17+1UFR

8.1.2 Aménagements particuliers :
Trappe d'évacuation dans le pavillon en option.

8.2 Matériaux constituant la carrosserie
8.2.1 Nature: Tôle acier
8.2.2 Protection contre l'incendie: Oui

8.3 Nombre de places assises :

Versions de transformation	Assises (y compris conducteur)	Debout (nombre maxi)	Total
M17C	17	0	17
M20C	20	0	20
M19C	19	0	19
M19CR	19	0	19
M18CR	18	0	18
M16CR	16	0	16
A18+1UFR	18+1 UFR	0	19
A17+1UFR	17+1UFR	0	18
M15C+1UFR	15+1UFR	0	16

Pour ~~le~~ les versions M19C, M15C+1UFR, A17+1UFR et A18+1UFR, transportant exclusivement des enfants, la présence d'un accompagnateur est obligatoire près de la porte arrière si le véhicule n'est pas conforme à l'article 51 de l'arrêté ministériel du 2/07/82 modifié.

8.4 Sièges

8.4.1 A l'avant :
Siège chauffeur et passager avant droit VOLKSWAGEN d'origine en ceinture 3 points.

8.4.2 A l'arrière :
Sièges de la première rangée, derrière le chauffeur, la rambarde avant et à l'arrière en face l'allée en ceinture 3 points exclusivement, pour les autres places : ceinture 2 points.

En option : sièges équipés de ceintures de sécurité 3 points à toutes les places dans le cas de siège CIVIC. Pour le siège IRATI, il faut que les deux sièges contre la paroi aient uniquement le devant de l'assise relevée au dessus du passage de roue pour avoir 350 mm entre le passage de roue et le haut du coussin.

8.5. Nombre de portes

8.5.1 Latérale : Voir le tableau ci-dessous.
8.5.2 Arrière : Voir le tableau ci-dessous.

Versions de transformation	PORTES PLACEES SUR LES FACES LATERALES		PORTE SUR LA FACE AR
	Avant droite	Médiane	
Toutes sauf M19C, M15C+1UFR, A17+1UFR et A18+1UFR	1S	1N	X ou 0
M19C et M15C+1UFR	X	1N	1S
A18+1UFR et A17+1UFR	1N	0	1S

Type de porte et commande
N : Porte de service : Louvoyante électrique, coulivoyante électrique ou manuelle.
S - Porte de secours : Battante manuelle
X - Autre porte
0 - Pas de porte (porte AR double d'origine remplacé par un panneau tôlé)

8.5.3 Fermeture : de sécurité à 2 positions sur porte de secours.

8.6 Emplacement et mode d'ouverture des vitres Issues de secours :
8.6.1 Nombre et emplacements:
Fenêtres de secours :
- Une baie sur face latérale gauche
- Une baie sur face latérale droite

8.6.2 Mode d'ouverture : marteau brise glace

8.7 Nature des matériaux utilisés pour les vitrages
8.7.1 Pare-brise : verre feuilleté
8.7.2 Vitres latérales : verre trempé
8.7.3 Lunette arrière : verre trempé

8.8. Équipement des places assises en ceintures de sécurité :
8.8.1. Places avant : Voir 8.4
8.8.2. Places arrière : Voir 8.4
8.9. Dispositif de protection latérale : Assuré par la carrosserie
8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement :
8.10.1. Avant : sans objet
8.10.2. Arrière : assuré par la carrosserie.
8.11. Dispositif anti-projections : sans objet

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

Voir notice descriptive du véhicule de base.
9.5 Indicateurs de changement de direction
9.5.2. Arrière : 2 d'origine + 2 en haut en option

10. DIVERS

10.1. Accessoires :
10.1.1 à 10.1.5 : Voir notice descriptive du véhicule de base.
10.1.6 : Extincteur : 1
10.1.7. Divers
. Eclairage intérieur non éblouissant pour le conducteur
. Eclairage des marches à l'ouverture des portes
. Chauffage autonome en option, conforme à la directive 2001/56. Celui-ci fonctionne au GO.
. Un dégivrage pour le pare-brise
. Un coupe circuit
. Tous les circuits sont protégés par un fusible Indépendant.
. Les circuits regroupant plusieurs appareils sont protégés par un fusible d'au maximum 16A.
. Poignée à la porte de service
. Un pare-soleil
. Plaques et inscriptions réglementaires

10.2. Marques d'identité :
10.2.1. à 10.2.5. Voir notice descriptive du véhicule de base.

10.3. Marques d'identité du transformateur :
10.3.1. Emplacement de la plaque de transformation : sur le montant de la porte latérale gauche
10.3.2. Structure de numéro de transformation :
40 : VOLKSWAGEN aménagé
000 : incrémentation pour toute nouvelle commande
10.3.3. Le numéro de transformation carrossier commence à : 40574

11. VISITE TECHNIQUE :

Voir notice descriptive du véhicule de base

13 10 2008

NOTICE DESCRIPTIVE DE RECEPTION COMPLEMENTAIRE DES VEHICULES VOLKSWAGEN

TYPES: 2EKZ BJL 50T L MOD B 2EKZ BJL 50T S MOD B
2EKZ BJM 50T L MOD B 2EKZ BJM 50T S MOD B
2EKZ BJK 50T L MOD B 2EKZ BJK 50T S MOD B

Réalisé par la S.A.VEHIXEL TROUILLET CONSTRUCTEUR
ZA -01340 ATTIGNAT

O.GENERALITES

01. Constructeur : VOLKSWAGEN A.G. D-38436 WOLFSBURG/HAN (Allemagne)
01.1. Représentant accrédité en France : GROUPE VOLKSWAGEN France s.a.
11, Avenue de Boursonne
02600 Villerts-Cotterêts
0.2. Constructeur de la 2ème étape VEHIXEL TROUILLET CONSTRUCTEUR
Zone activités 01340 ATTIGNAT
0.2.2. Nature de la transformation : AUTOCAR
0.3. Marque VOLKSWAGEN
0.4. Désignation commerciale : CRAFTER LIGNEO / EXCELIO
0.5. Catégorie internationale : M2
0.6. Genre Transport en commun de personnes (TCP)
0.7. Types : 2EKZ
Variantes BJL 50T – BJM 50T – BJK 50T
Versions: L MOD B – S MOD B
Version de transformation : porte à faux arrière (version L MOD B) 1615 mm : M17C, M20C, M19C, M19CR, M18CR, M16CR, M15C+1UFR
Porte à faux arrière (version S MOD B) 2015 mm : A18+1UFR, A17+1UFR
0.7.1. Décodage des TVV : Voir notice du véhicule de base

MOD : Type modifié **; B :** homologation selon l'AM du 02 07 82 ; **M** : porte médiane ; **A** : porte avancée ; ****** : nombre de places assises, **C** porte à faux AR court, **R** : rack ; **UFR** : usager en fauteuil roulant.

0.8. Puissance administrative : 8 cv

1. CONSTITUTION GENERALE

Voir notice descriptive du véhicule de base.

2. MASSES ET DIMENSIONS (m et kg) :

Au sein de la présente notice les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

VERSION	S MOD B		L MOD B						
VERSIONS DE TRANSFORMATION	A17+1UFR	A18+1UFR	M15C+1UFR	M19C	M20C	M17C	M19CR	M18CR	M16CR
2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)	5000								
2.2 Masse en charge maxi ensemble admissible en service en l'Etat (PTRA)	Néant				7000				
2.4 Masse en charge techniquement admissible :	Voir notice descriptive du véhicule de base.								
2.5 Charge maxi admissible									
2.5.1 Sur essieu 1	1850								
2.5.2 Sur essieu 2	3500								
2.6 Voie Avant	Voir notice descriptive du véhicule de base.								
2.7 Voie Arrière	Voir notice descriptive du véhicule de base.								
2.8 Empattement	4.325								
Véhicule livré carrossé :									
2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche (ces poids prennent en compte toutes les options d'équipement possibles sauf le ralentisseur)									
2.9.0 Total	3200	3340	3090	3110					
2.9.1 Sur l'essieu 1	1400	1340	1410	1390					
2.9.2 Sur l'essieu 2	1800	2000	1680	1720					
2.10 Porte à faux AV	1.004								
2.11 Porte à faux AR	2.015		1.615						
2.12 Longueur hors tout :	7.344		6.944						
2.13 Largeur hors tout	1.993								

Nota : Pour les véhicules munis d'un ralentisseur (7.9) il est admis de pouvoir augmenter la masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (2.1) et la masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (2.2) d'une valeur égale au poids de ce ralentisseur, des accessoires et des ferrures nécessaires à son montage et à son fonctionnement et de dans la limite de 150 kg. (voir tableau au 7.9.2.1 ci-dessous)

3. MOTEUR Voir notice descriptive du véhicule de base.

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT Voir notice descriptive du véhicule de base.

5. SUSPENSION Voir notice descriptive du véhicule de base.

6. DIRECTION Voir notice descriptive du véhicule de base.

7. FREINAGE Voir notice descriptive du véhicule de base.

7.9. Dispositif ralentisseur :
7.9.1. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : Non concerné
7.9.2. Dispositif ralentisseur additionnel avec bénéfice du poids prévu au nota du chapitre 2 :
7.9.2.1 véhicules circulant dans les régions difficiles ou accidentées :

b) que le véhicule sort de nos usines le : 07/2009
pour être livré à (nom et adresse de l'acheteur, ou à défaut du concessionnaire) :

NOTA : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit être joint au présent certificat le procès verbal de réception du type et le certificat de conformité du véhicule de base.

Rappel :Toute transformation de ce véhicule susceptible de modifier sa situation au regard des articles R.312-1 à R.312-25, R.314-1 à R.317-7, R317-15 à R.317-17 et R.318-1 à R.318-5 du Code de la Route, ou toute modification du véhicule à la suite de laquelle il cesserait d'être conforme aux indications portées sur le certificat de conformité (en particulier pour les organes qui font l'objet d'une prescription de conformité à un texte réglementaire), doit faire l'objet :
- d'une déclaration à la Préfecture :
- le cas échéant, d'une réception à titre isolé par le service en charge des réceptions

(1) Rayer les mentions inutiles. (2) A compléter.

ATTESTATION D'EQUIPEMENT

Le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci-dessus, sort de nos usines équipé :

a) D'un ralentisseur électromagnétique (2) : ~~OUI~~ . NON (1)
Si oui :
1) Le PTAC et le PTRA sont majorés de 150 kg (2), masse du ralentisseur, conformément au nota du chapitre 2 et du point 7.9. de cette notice descriptive. (1)
2) La masse du ralentisseur est comprise dans la masse à vide nationale (PV).

b) Véhicule équipé d'un chauffage autonome (conforme aux prescriptions techniques de la directive 2001/56/CE) : oui ~~non~~ (1)

c) Numéro de transformation : 40627 (2)

d) de 17 sièges (hors conducteur) type CIVIC (2).

e) Véhicule équipé pour le transport d'enfants (hauteur d'assise ≤ 450 mm) : OUI ~~NON~~ (1)

Si oui : pour les versions M19C, M15C+1UFR, A17+1UFR et A18+1UFR, le véhicule est équipé d'un dispositif de verrouillage des portes arrière pour le transport d'enfants sans accompagnateur (Article 51 de l'arrêté ministériel du 02/07/82 modifié) : OUI ~~NON~~ (1)
Si non, la présence d'un accompagnateur est obligatoire à proximité de la porte arrière.

(1) Rayer les mentions inutiles. (2) A compléter.

ATTIGNAT le 25 juin 2009

Vehixel
ZONE D'ACTIVITÉ
01340 ATTIGNAT
Tél. 04.74.25.10.96
Siret 321 005 548 00029 - NAF 342 A

PROCES VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constations effectuées à la demande du constructeur de la 2ème étape **Vehixel – ZA – 01340 Attignat**, que les véhicules
de catégorie : M2
genre : TCP
marque : VOLKSWAGEN
dont les types-variantes-versions suivent
2EKZBJL50TL MOD B, 2EKZBJL50TS MOD B
2EKZBJM50TL MOD B, 2EKZBJM50TS MOD B
2EKZBJK50TL MOD B, 2EKZBJK50TS MOD B

Version de transformation : M17C, M19C, M20C, M16CR, M18CR, M19CR, A18+1UFR, A17+1UFR, M15C+1UFR

livrés carrossés, satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des arrêtés ministériels pris en application, pour la catégorie du type de véhicule concerné.

Cette extension est motivée par :
- l'adjonction des versions de transformation : A17+1UFR et M15C+1UFR.

Nota(s) : néant

Mention(s) particulière(s) : nombre de places assises à porter sur la carte grise :
- version S MOD B et version de transformation A18+1UFR : 19,
- version S MOD B et version de transformation A17+1UFR : 18,
- version L MOD B et version de transformation M19C : 19,
- version L MOD B et version de transformation M15C+1UFR : 16,
- version L MOD B (sauf versions de transformation M19C et M15C+1UFR) : 20 (véhicule à nombre de places variable)

Vu, approuvé et enregistré sous le N° L-0072-07-02
LYON, le 7 octobre 2008
Pour le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, l'attaché à la division des contrôles techniques ingénieur de l'industrie et des mines:
Signé : D. MONTES

Fait à VIRIAT, le 25 septembre 2008

Le technicien supérieur de l'industrie et des mines

Signé L. CASAUBIEILH.

CERTIFICAT DE CONFORMITE

Nous soussignés, Carrosserie VEHIXEL TROUILLET CONSTRUCTEUR, constructeur de la 2ème étape, certifions :
a) que le véhicule prêt à l'emploi :

(D1) Marque	VOLKSWAGEN								
(D2) Type Variante et Version (2)	2EKZ BJL 50T S MOD B								
Version de Transformation (1)	~~A17+ 1UFR~~	A18+ 1UFR	~~M19C~~	~~M15C +1UFR~~	~~M20C~~	~~M17C~~	~~M19CR~~	~~M18CR~~	~~M16CR~~
(D3) Dénomination commerciale	CRAFTER LIGNEO / EXCELIO								
(E) Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série du type : (2)	WV1ZZZ2EZ96025189								
(F1) Masse en charge maximale techniquement admissible (kg) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.								
(F2) Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC) (kg) :	5000								
(F3) Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA) (kg) :	Néant			7000					
(G) Masse en service (G1+75) (kg) : (2)	3415								
(G1) Masse à vide nationale (PV) (kg) : (2)	3340								
(J) Catégorie internationale :	M2								
(J1) Genre national :	TCP								
(J3) Carrosserie (désignation nationale)	CAR								
(K) Numéro de la réception par type :	L-0072-07-02								
P1) Cylindrée (cm^3)	Voir certificat de conformité du véhicule de base.								
P2) Puissance nette maximale (kW) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.								
(P3) Source d'énergie	Voir certificat de conformité du véhicule de base.								
(P6) Puissance administrative (CV) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.								
Q) rapport puissance/masse (uniquement pour motocycle)	Sans objet								
(S1) Nombre de places assises (y compris celle du conducteur) à reporter sur la carte grise (1)	~~18~~	19	~~19~~	~~16~~	~~20 (véhicule à nombre de places variable)~~				
(U1) Niveau sonore à l'arrêt	Voir certificat de conformité du véhicule de base.								
(U2) Régime de rotation du moteur lui correspondant (min^{-1})	Voir certificat de conformité du véhicule de base.								
V7) CO2 (g/km) :	Voir certificat de conformité du véhicule de base.								
V9) Classe environnementale	Voir certificat de conformité du véhicule de base.								

est entièrement conforme au type, variante et version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus et peut de ce fait être immatriculé sans réception complémentaire (Voir Nota).

de type hydraulique, barre stabilisatrice

5.2. Arrière : essieu rigide, ressorts à lames, amortisseurs télescopiques de type hydraulique, barre stabilisatrice en option

5.2.1 Suspension de l'essieu moteur : ni pneumatique, ni équivalente à une suspension pneumatique au sens de l'annexe III de la directive 85/3 CEE

6. DIRECTION

6.1. Type de direction : à crémaillère, avec assistance hydraulique en option

6.1.1. Contrôle de régulation de stabilité dynamique : en option ESP

6.2. Diamètre de braquagehors-tout : 15,60 m environ

7. FREINAGE

7.1. Frein de service : à double circuit, agissant diagonalement (type X)

7.2. Répartiteur de freinage : oui, il module l'effort sur les roues arrière en fonction de la charge

7.2.1. Dispositif antibloqueur des roues : 1 capteur par roue, catégorie 1

7.3. Frein de secours : assuré par l'indépendance des circuits du frein de service

7.4. Frein de stationnement : agissant sur les roues arrière

7.5. Mode de transmission des efforts aux roues

7.5.1. Frein de service : par fluide hydraulique

7.5.2. Frein de secours : par fluide hydraulique

7.5.3. Frein de stationnement : par câbles

7.6. Assistance du frein de service : utilisant la dépression créée par une pompe à vide

7.7. Réservoir de fluide : à niveau visible, placé sous le capot moteur

7.7.1. Mode d'alarme pour les défaillances

a) voyant lumineux de couleur rouge placé sur la planche de bord

b) voyant lumineux de couleur jaune antibloqueur

7.7.2. Paramètre mesuré pour l'alarme

a) baisse de niveau de fluide

b) défaillance antibloqueur

7.7.3. Mode de contrôle du bon fonctionnement de l'alarme : à la clé de contact

7.8.1. Frein de service

7.8.1.1. Sur l'essieu 1 : à disques

7.8.1.2. Sur l'essieu 2 : à disques

7.8.2. Frein de secours : à disques

7.8.3. Frein de stationnement : à tambours intégrés aux disques AR

7.9. Dispositif ralentisseur :

7.9.1. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II : NC

7.9.2. Dispositif ralentisseur additionnel : électrique sur demande pour les véhicules ne circulant pas dans les régions difficiles ou accidentées

7.9.3. Dispositif ralentisseur permettant de satisfaire à l'essai de type II bis : électrique pour les véhicules pouvant circuler dans les régions difficiles ou accidentées

8. CARROSSERIE

8.1. Carrosserie : Fourgon pour aménagement en autocar ou autobus

8.1.1. Les véhicules peuvent recevoir les options suivantes :

- Toit super élevé
- Toit ouvrant

8.2. Matériau constituant la carrosserie : tôles d'acier embouties et assemblées par soudure par points

8.3. Nombre de places assises : 1, 2 ou 3

8.4. Sièges

8.4.1. Avant : 3 possibilités

1) 1 siège conducteur réglable
2) 2 sièges réglables
3) 1 siège conducteur et 1 banquette 2 places fixe

8.5. Nombre de portes

8.5.1. Latérales : 2 portes de cabine, 0, 1 ou 2 porte(s) coulissante(s) à droite ou/et à gauche

8.5.2. Arrières : 2 portes battantes

8.5.3. Fermetures : de sécurité à 2 positions

8.6. Emplacement et ouverture des vitres par côté/dont montantes et descendantes : 2/1, en option 3/1 ou 4/1 ou 5/1

8.7. Nature des matériaux utilisés pour les vitrages

8.7.1. Pare-brise : verre feuilleté

8.7.2. Vitres latérales : verre trempé

8.7.3. Lunette arrière : verre trempé

8.8. Equipement des places assises en ceintures de sécurité
Véhicule livré non aménagé, réceptionné sans dispostifs de fixation pour les sièges passagers

8.8.1. Places avant : 2 ou 3 ceintures 3 points avec enrouleur

8.9. Dispositif de protection latéral : oui, assuré par la carrosserie

8.10. Dispositif de protection contre l'encastrement

8.10.1.

8.10.2. Arrière : oui, assuré par la carrosserie

9. ECLAIRAGE ET SIGNALISATION

9.1 Feux de route : 2

9.2. Feux de croisement : 2 groupés avec les feux de route

9.3. Feux de position

9.3.1. Avant : groupés avec les indicateurs de changement de direction

9.3.2. Latéraux : 3 indépendants par coté

9.4. Feux de position arrière : 2

9.5. Indicateurs de changement de direction

9.5.1. Avant : 2 indépendants

9.5.2. Arrière : 2 groupés avec les feux de position arrière

9.5.3. Latéraux : 2 indépendants

9.6. Feux stop : 2 groupés avec les feux de position arrière

9.6.1. Troisième feu stop central : 1

9.7. Eclairage de la plaque d'immatriculation : 2 indépendants

9.8. Dispositif réfléchissant

9.8.1.

9.8.2. Arrière : 2 indépendants

9.8. 3. Latéraux : 3 indépendants par coté

9.9. Feux de détresse : par fonctionnement simultané des indicateurs de changement de direction

9.10. Feux de marche arrière : 1 ou 2 en option, groupé/s avec le/s feu/x de position arrière

9.11. Feux de brouillard

9.11.1. Arrière : 1 à gauche, 2ème en option, groupé/s avec le/s feu/x de position arrière

9.11.2. Avant : 2, en option, indépendants

10. DIVERS

10.1. Accessoires

10.1.1. Essuie-glace : 2 à 2 vitesses, balayage intermittent (en option)

10.1.2. Lave-glace : oui

10.1.3. Rétroviseurs

10.1.3.1 Extérieur : 1 à gauche et 1 à droite

10.1.3.2 Intérieur : 1 en option

10.1.4. Avertisseur sonore : 1

10.1.5. Dispositif antivol : oui, agissant par blocage de la colonne de direction

10.1.6. Extincteur : 1de 2kg à poudre placé dans la cabine à proximité du conducteur

10.1.7.

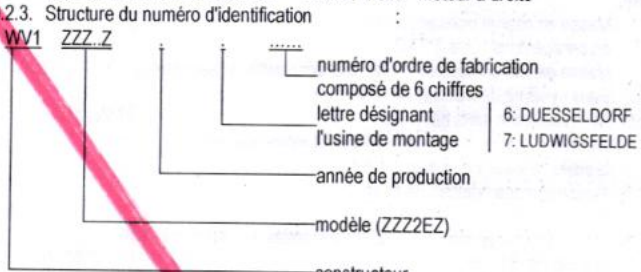
10.1.8. Chauffage autonome : en option, à combustible liquide

10.2. Marques d'identité

10.2.1. Emplacement de la plaque du constructeur : sur le support du siège conducteur,

10.2.2. Emplacement de la frappe à froid du numéro d'identification : sur le tablier moteur à droite

10.2.3. Structure du numéro d'identification :



10.2.4. Le numéro d'identification commence à : WV1ZZZ2EZ8 . 000001

10.2.5. Identification du moteur : numéro constitué de 2 ou 3 caractères et de 6 chiffres frappé sur le bloc moteur à hauteur du plan de joint de culasse

11. VISITES TECHNIQUES

11.1. Emplacement de la plaque du correcteur : dans la boîte de rangement sur porte avant droite

11.2. Pression déclarée par le constructeur : sans objet.

11.3. Pression de disjonction : sans objet.

11.4.

11.5. Longueur des bras de levier : sans objet.

11.6. Course maximale des actionneurs de freins : sans objet.

11.7. Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation : sans objet

11.8. Observations : néant.

Nota: Pression en "bar".
Longueur et course en "mm".

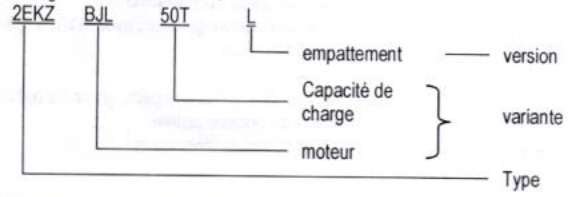
VOLKSWAGEN

P-2852.06.01

DESCRIPTION DES VEHICULES MARQUE VOLKSWAGEN
TYPES: 2EKZ BJL 50T L – S

0. GENERALITES

0.1. Constructeur : VOLKSWAGEN AG D-38436 WOLFSBURG/HAN
0.1. 1. Représentant accrédité en France : GROUPE VOLKSWAGEN France s.a.
11, avenue de Boursonne
02600 Villers-Cotterêts
0.2.
0.3. Marque : VOLKSWAGEN
0.4. Désignation commerciale : CRAFTER
0.5. Catégorie internationale : M2
0.6. Genre : Transport en Commun de Personnes (non aménagé)
0.7. Type : 2EKZ
Variante : BJL 50T
Version : L – S
0.7.1 Décodage des TVV :



0.8. Puissance administrative (CV) : 08

1. CONSTITUTION GENERALE

1.1. Nombre d'essieux et de roues : 2 essieux, 2 roues simples à l'avant, 4 roues jumelées à l'arrière.
1.1.1. Emplacement des roues motrices : à l'arrière
1.1.2 Emplacement des roues directrices : à l'avant
1.2. Dimensions des pneumatiques : 195/75 R16C 107/105R (*), 205/75 R 16C 110/108R
(*) uniquement avec capacité essieu AV à 1850 kg
1.2.1. Roue de secours : identique au point 1.2.
1.3. Constitution du châssis ou de la coque : longerons et traverses en tôle d'acier emboutie, assemblés par soudure
1.4. Emplacement et disposition du moteur : longitudinal avant
1.5. Emplacement de la cabine de conduite : en arrière du moteur

2. MASSE ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

			L	S
2.1.	Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC)	:	5000	
2.2.	Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA)			
2.2.1.	Sans système de freinage de remorque			
2.2.1.1.	Avec remorque sans frein	:	5750	
2.2.1.1.1	Masse en charge maxi admissible de la remorque sans frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.1.	:	750	
2.2.1.2.	Avec remorque équipée de freins à inertie	:	7000	
2.2.1.2.1	Masse en charge maxi admissible de la remorque avec frein dans la limite de celui indiqué en 2.2.1.2.	:	2000/3000/3500 (*)	
2.3.				
2.4.	Masse en charge techniquement admissible	:	5000	
2.5.	Charge maximale admissible			
2.5.1.	Sur l'essieu 1	:	1850 (2000 en option)	
2.5.2.	Sur l'essieu 2	:	3500	
2.6.	Voie avant	:	1,708 à 1,710 selon jantes	
2.7.	Voie arrière	:	1,521 à 1,656 selon jantes	
2.8.	Empattement	:	4,325	

(*) en option en fonction de l'attelage

VEHICULES LIVRES EN FOURGON NON AMENAGE

			L	S
2.9.	Poids à vide du véhicule en ordre de marche			
	Ces poids peuvent augmenter en fonctions des options d'équipement			
2.9.0.	Total	:	2143	2195
2.9.1.	Sur l'essieu 1	:	1235	1226
2.9.2.	Sur l'essieu 2	:	908	969
2.10.	Porte-à-faux avant	:	1,004	
2.11.	Porte-à-faux arrière (a)	:	1,615	2,015
2.12.	Longueur hors-tout (a)	:	6,944	7,344
2.13.	Largeur hors-tout	:	1,993	

(a) ces dimensions peuvent être majorées de 0,155 ou 0,320 m selon option marchepieds

VALEURS LIMITES à RESPECTER après CARROSSAGE DU VEHICULE

2.9.	Poids à vide du véhicule en ordre de marche - valeurs limites minimales pour le véhicule carrossé		
2.9.0.	Total	:	voir véhicule de base
2.9.1.	Sur l'essieu 1 (*)	:	1221
2.9.2.	Sur l'essieu 2 (*)	:	908

(*) Valeurs limites imposées par le freinage

3. MOTEUR

3.1. Dénomination (type pollution et marquage) : BJL
3.1.1. Marque : Volkswagen
3.1.2. Marquage moteur : BJL
3.2. Description générale
3.2.1. Genre : moteur à combustion interne, pistons en mouvement alternatif et vilebrequin
3.2.2. Principe de fonctionnement : 4 temps
3.2.3. Suralimentation : turbocompresseur, entraîné par les gaz d'échappement, échangeur air-air
3.2.4. Dispositif anti-pollution : vanne EGR
3.3. Nombre et disposition des cylindres : 5 en ligne
3.4. Cylindrée (cm^3) : 2461
3.5. Rapport volumétrique de compression : 18,0+/-0,5
3.6. Puissance maximale (kW/CEE : 100
3.7. Régime de puissance maximale (tr/mn) : 3500
3.8. Couple maximal (m.daN/CEE) : 30,0
3.9. Régime de couple maximal (tr/mm) : 1750 à 2750
3.10. Régime de rotation maximal (tr/mm) : 4675
3.11. Carburant utilisé : gazole
3.12. Réservoir de carburant
3.12.1. Emplacement : situé en arrière de l'essieu 1
3.12.2. Capacité (litres) : 75 environ, 100 en option
3.12.3 Matériau : matière plastique
3.13. Mode d'alimentation : par injection mécanique directe gérée électroniquement
3.14. Type de filtre à air : sec
3.15. Allumage : par compression
3.16. Tension d'alimentationdes circuits électriques : 12 Volts
3.17. Dispositif d'antiparasitage : non
3.18. Refroidissement du moteur : circulation d'eau forcée et radiateur avec ventilateur débrayable
3.19. Nombre de silencieux d'échappement : 2 dont 1 catalyseur combiné à un filtre à particules
3.20. Niveau sonore au point fixe
3.20.1. Valeur du niveau sonore dB(A) : 84
3.20.2. Régime de rotation correspondant tr/mn) : 2625
3.20.3. Emplacement de la sortie d'échappement : à l'arrière droit ou à gauche du véhicule
3.21. Emplacement du symbole de la valeur corrigée du coefficient d'absorption : à proximité de la plaque constructeur
3.22. Consommations conventionnelles de carburant déterminées conformément à la directive européenne (l/100 km) : non concerné
3.23. Emissions massiques de dioxyde de carbone (CO_2) déterminées conformément à la directive européenne (CEE n° 199/100) : non concerné
3.24. Classe environnementale : 0555*0651C

4. TRANSMISSION DU MOUVEMENT

4.1. Type de boîte de vitesses : mécanique à 6 rapports avant et 1 marche arrière, robotisée en option
4.1.1. Emplacement du levier de commande : au tableau de bord
4.2. Type d'embrayage : monodisque à sec
4.2.1. Mode de commande : hydraulique, piloté en option
4.3. Type de transmission entrela boîte de vitesse et les roues
De la boîte au pont : par arbre longitudinal à cardans
A l'arrière : par 2 arbres transversaux tournant à l'intérieur d'un carter
4.4. Démultiplication de la transmission
4.4.1. Dimensions et circonférence de roulement des pneumatiques de référence (mm) :195/75 R 16 = 2145
4.4.2. Démultiplications et vitesses à 1000 tr/mn

Combinaison des vitesses	Rapports de la boîte	Rapport du pont	Démultiplications totales	Vitesses à 1000 tr/mn
1	5,014	5,100	25,571	5,03
2	2,831		14,438	8,91
3	1,789		9,124	14,11
4	1,256		6,406	20,09
5	1,000		5,100	25,24
6	0,797		4,065	31,66
AR	4,569		23,302	5,52

En option, rapports de pont : 4,727
Les rapports de la boîte et du pont sont donnés comme le quotient de la vitesse de rotation d'entrée sur la vitesse de rotation de sortie

4.5. Vitesse maximale : 100 m/h,
4.6. Indicateur de vitesse : oui
4.7. Compteur kilométrique : oui
4.8. Chronotachygraphe : oui
4.9. Limiteur de vitesse : oui

5. SUSPENSION

5.1. Avant : roues indépendantes, lames transversales, amortisseurs télescopiques

ATTESTATION DE CARACTERISTIQUES

Nous soussignés, GROUPE VOLKSWAGEN France s.a., 11 avenue de Boursonne - 02600 Villers-Cotterêts représentant dûment accrédité de VOLKSWAGEN AG D-38436 WOLFSBURG/HAN constructeur,

Certifions que le véhicule faisant l'objet du certificat de conformité ci dessus sort de nos usines équipé de :

1. Chauffage autonome : **oui** - ~~non~~
2. Réservoir(s) de carburants : **75 litres**
3. Ralentisseur additionnel prévu au point 7.9.2 : ---------
 Marque : -------
 Type : --------
 Masse du ralentisseur permettant la majoration du PTAC et du PTRA (voir Nota du chapitre 2) : --------- (tonne)

PROCES VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que les véhicules de catégorie internationale M2 – genre TCP marque VOLKSWAGEN dont les types - variantes – versions suivent : type 2EKZ – variante BJL 50T versions L – S

Livrés : - non aménagés satisfont aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application. Il devra être vérifié après aménagement que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application pour la catégorie du type de véhicule aménagé.

NOTA : véhicule conforme aux limites du niveau C de la directive 2006/51/C.E.

Fait à Montlhéry, le 17 décembre 2007

L'Ingénier de l'Industrie
et des Mines
L. MIS

Vu et approuvé :
Enregistré sous le n° P-2852.06.01
Fait à Paris, le 17 décembre 2007
Pr. Le Directeur Régional de l'Industrie, de la
Recherche et de l'Environnement d'Ile de France
Pr. le chef de la Division Automobiles,
Métrologie et Appareils à Pression
Le chef du Centre National de
Réception des Véhicules
M. CHAPUT

CERTIFICAT DE CONFORMITE

(Véhicules livrés non aménagés)

Nous soussignés, GROUPE VOLKSWAGEN France s.a., 11 avenue de Boursonne - 02600 Villers-Cotterêts représentant dûment accrédité de VOLKSWAGEN AG D-38436 WOLFSBURG/HAN constructeur,
Certifions que le véhicule prêt à l'emploi:

(2)	Dénomination		
(D.1)	Marque	:	VOLKSWAGEN
(D.2)	Type Variante	:	2EKZ BJL 50T
	Version	(1) :	L \| S
(D.3)	Dénomination commerciale		CRAFTER
(E)	Numéro d'identification ou numéro d'ordre dans la série		**WV1ZZZ2EZ96025189**
(F.1)	Masse en charge maximale techniquement admissible	(kg) :	5000
(F.2)	Masse en charge maximale admissible en service dans l'Etat (PTAC)	(kg) :	5000
(F.3)	Masse en charge maximale admissible de l'ensemble en service dans l'Etat (PTRA)	(kg) :	7000
(J)	Catégorie internationale	:	M2
(J.1)	Genre national		TCP
(K)	Numéro de la réception par type	:	P-2852.06.01
(P.1)	Cylindrée	(cm^3) :	2461
(P.2)	Puissance nette maximale	(kW) :	100
(P.3)	Source d'énergie	:	GO
(P.6)	Puissance administrative	(CV) :	8
(Q)	Rapport puissance/masse	(kW/kg) :	non concerné
(S.1)	Nombre de places assises (y compris le conducteur)	(1) :	1 - 2 - 3
(U.1)	Niveau sonore de référence	dB(A) :	84
(U.2)	Régime de rotation du moteur lui correspondant	(tr/mn) :	2625
(V.7)	CO2	(g/km) :	non concerné
(V.9)	Classe environnementale		0555*0651C

- est entièrement conforme au type et à la version dont le prototype a fait l'objet du procès verbal de réception ci-dessus
- sort de nos usines (magasins), le **12/12/2008**

pour être livré à
(nom et adresse de l'acheteur ou, à défaut, du concessionnaire)

BROCHARD UTILITAIRES
AVENUE PAUL LANGEVIN
17180 PERIGNY

Fait à Villers-Cotterêts, le
D. COPPENS

Numéro d'immatriculation (à remplir par la Préfecture) :

(1) Rayer la mention inutile.
(2) Références communautaires de la directive 1999/37/CE relative aux documents d'immatriculation.

NOTA 2 : Pour obtenir l'immatriculation du véhicule désigné ci-dessus, il doit notamment être joint au présent certificat, le procès-verbal de réception du type et
-soit un certificat de conformité complémentaire acompagné du procès-verbal de réception complémentaire ;
-soit un procès-verbal de réception à titre isolé.